

REPERE : 13.20
EDITION : 1
FFVV NP : 004/92

DATE : Le 15 Janvier 1992

13.20 QUALIFICATION INSTRUCTEUR U.L.M. - HABILITATION

Dans le cadre de la "Campagne Sécurité" de la F.F.P.L.U.M. Christian MACOUIN, responsable de la Commission Enseignement de sa Fédération a souhaité que j'attire l'attention des instructeurs de pilote de planeur sur leurs responsabilités quand ils demandent, par équivalence, la qualification Instructeur des pilotes U.L.M.

Je le fais bien volontiers.

En effet, en application des textes administratifs, les Districts Aéronautiques, peuvent délivrer cette équivalence, le plus souvent sans contrôler un minimum d'heures de vol sur U.L.M., et cela sur toutes catégories : Pendulaire, Multiaxes et Parachute-motorisé.

Si la compétence de ces pilotes planeurs, leur permet d'aborder le pilotage, en solo, sur U.L.M., avec un minimum d'entraînement, la maîtrise en école, des différentes classes d'U.L.M., ne peut s'acquérir qu'avec une expérience plus importante du domaine de vol très spécifique de ces appareils ; spécialement en situations limites, liées soit à l'aérodynamisme soit à des facteurs techniques soit à des évolutions délicates.

En prévention de tout risque d'accident, la F.F.P.L.U.M. et la F.F.V.V. conseillent aux pilotes Instructeurs planeur, une formation sérieuse que tous formateurs U.L.M. peuvent les aider à perfectionner.

LE DIRECTEUR



Yves POLLET

Copie : F.F.P.L.U.M. - U.F.F.A.S.